



### Travaux d'effacement de réseaux rue de la Chapelle Sainte-Anne

Effectués par l'entreprise CEGELEC – ZI de la Parfonterie à Granville 50400

**Du 12 avril au 31 mai 2019 inclus**

#### Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'Entreprise CEGELEC en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux rue de la Chapelle Sainte-Anne, du 7 janvier au 12 avril 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

### ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer **des travaux d'effacement de réseaux rue de la Chapelle Sainte-Anne, du 12 avril au 31 mai 2019 inclus, La rue sera barrée, sauf aux riverains, durant cette même période.**
- Article 2 :** **Suivant l'avancement du chantier, l'accès aux riverains se fera soit du côté de la rue de Scissy, soit à partir du giratoire de la médiathèque.**
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit durant cette même période dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise CEGELEC.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise CEGELEC.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
  - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
  - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
  - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
  - . L'entreprise CEGELEC de GRANVILLE.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le vendredi 12 avril 2019

Le Maire,

Guy LECROISEY

